

# **AQUAVAL – CENTRE AQUATIQUE ALICE MILLIAT**

## **Plan d'organisation des secours et de la surveillance (P.O.S.S.)**

**Pour un établissement de bain d'accès payant et d'APS**



# Plan d'organisation de la surveillance et des secours

Références : Les articles R.322-1, D.322-12, D.332-16, A.322612 à A.322-17 du Code du sport relatifs au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) mentionné à l'article D.322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours et a pour objectifs :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident ;

**Tous les personnels de l'établissement (permanents ou occasionnels) doivent connaître les protocoles de sécurité contenus dans ce POSS. Chaque agent est en capacité de le mettre en œuvre et s'engage à le faire.**

**Des exercices et des simulations d'accidents permettent de vérifier les aptitudes individuelles et collectives relatives à cette application, au moins une fois par an pendant une fermeture technique.**

# SOMMAIRE

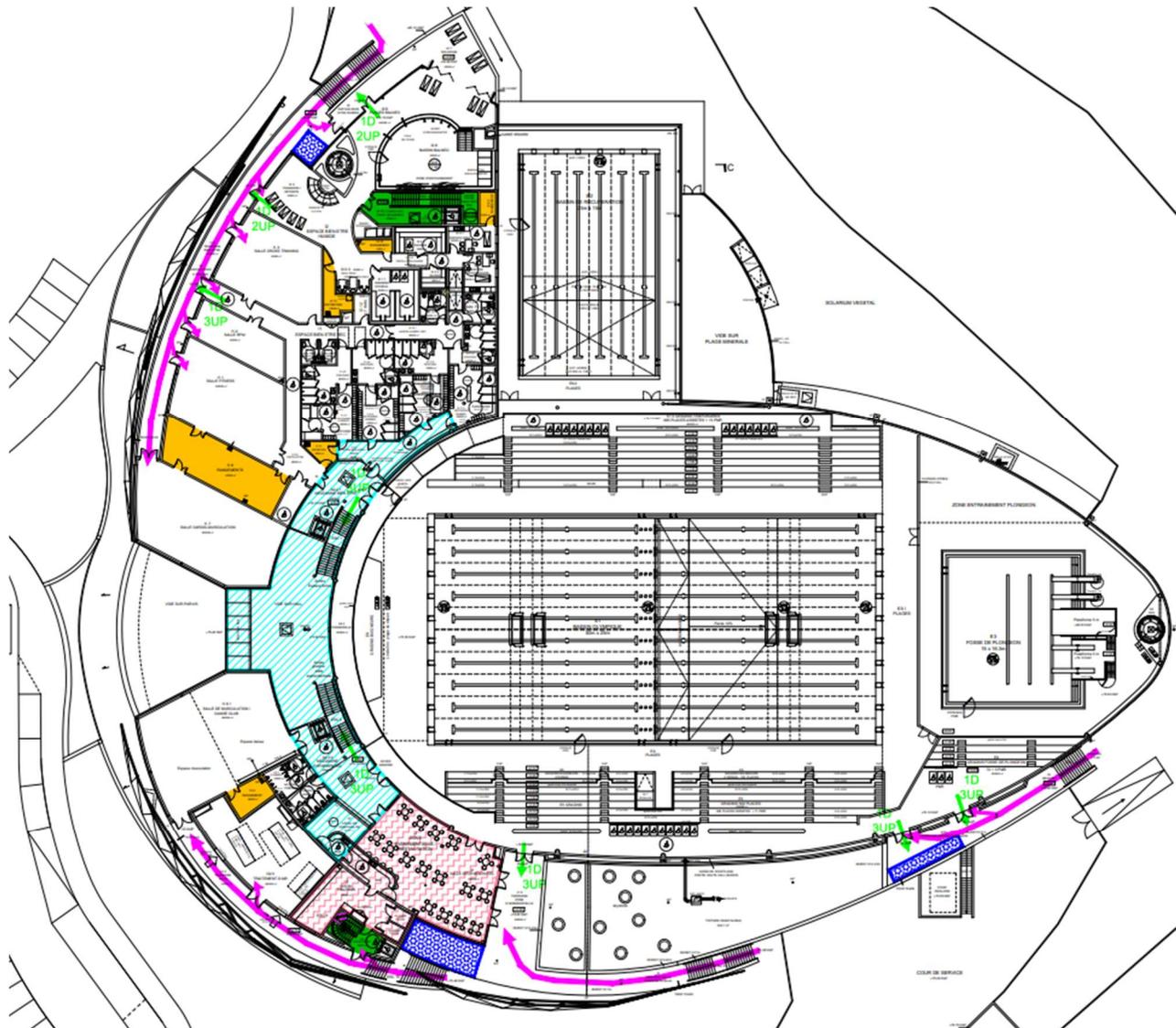
<b>I.</b>	<b>IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
A.	PLAN D'ENSEMBLE DE L'EQUIPEMENT .....	5
B.	NATURE DE L'ETABLISSEMENT .....	8
C.	CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES PRATIQUEES .....	9
D.	PERIODE D'OUVERTURE, PUBLIC, FREQUENTATION.....	9
<b>II.</b>	<b>LE PERSONNEL EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE .....</b>	<b>11</b>
A.	NOMBRE ET STATUT .....	11
B.	OBLIGATION DE SERVICE .....	14
<b>III.</b>	<b>ORGANISATION DES SECOURS .....</b>	<b>15</b>
A.	EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE SECOURS, DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME .	15
B.	RESSOURCES HUMAINES .....	16
C.	ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT / EVACUATION D'URGENCE.....	16
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>23</b>
D.	EN CAS D'EXCREMENTS OU DE VOMISSURE DANS UN DES BASSINS .....	24
E.	NUMEROS D'URGENCE .....	25
F.	MESSAGE D'ALERTE .....	26
G.	PROCEDURES D'ALERTE .....	27
H.	DOCUMENT REMISE DU POSS .....	28
I.	REGLEMENT INTERIEUR.....	30

## I. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

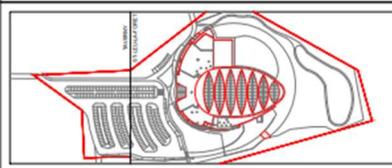
Dénomination : Aquaval centre aquatique Alice MILLIAT  Public  Privé  
Adresse : Rue Théroigne de Méricourt Tél. : 01 30 40  
95150 Taverny Fax : 01 30 40  
Nom du Responsable : M. Sébastien MAS N° d'exploitant :  
ERP Type X, L, N Catégorie 1  
Etablissement d'APS  
Etablissement de bain d'accès payant  
Propriétaire : Communauté d'agglomération du  
Val Parisis

Date de Renseignement du Document : **13 FEVRIER 2024**

## A. PLAN D'ENSEMBLE DE L'EQUIPEMENT



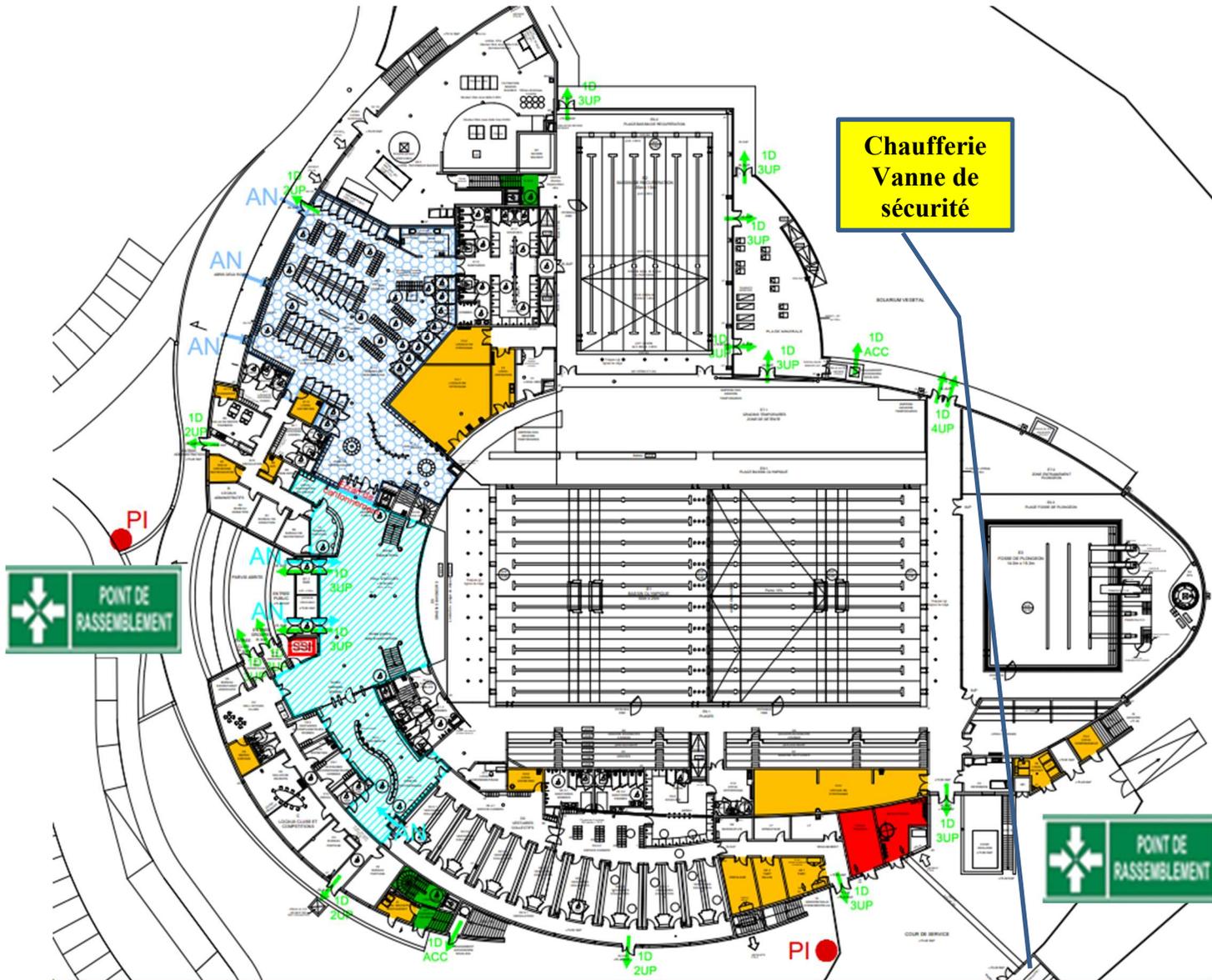
LEGENDE	
	Issue de Secours
	Issue accessoire
	Accessibilité des secours
	Local risques importants
	Local risques moyens
	Désenfumage mécanique - air neuf naturel
	Désenfumage naturel
	Escalier désenfumé naturellement
	Zone répondant aux dispositions de type L et N
	Refuge temporaire PMR
	Poteau Incendie



Communauté d'Agglomération VAL PARISIS  
**CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL  
 OLYMPIQUE TAVERNY / SAINT-LEU-LA-FORET**

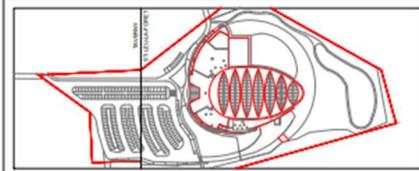
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS		AGGLOMÉRATION TAVERNY	
271 Chemin John Deere 95000 TAVERNY 03 30 22 22 22 www.valparisis.fr	112 rue de la République 95000 TAVERNY 03 30 22 22 22 www.valparisis.fr	10 Rue de la République 95000 TAVERNY 03 30 22 22 22 www.valparisis.fr	10 Rue de la République 95000 TAVERNY 03 30 22 22 22 www.valparisis.fr

SECURITE INCENDIE NIVEAU R1									
SYMBOL	CODE	PROFOND	HAUT	REQUIS	DATE	EXPIRE	ZONE	REMARKS	ACTION
PC	ING	PSI		PLN	R1	TZ	3-3		A



**Chaudière  
Vanne de  
sécurité**

LEGENDE	
	Issue de Secours
	Issue accessoire
	Accessibilité des secours
	Local risques importants
	Local risques moyens
	Désenfumage mécanique - air neuf naturel
	Désenfumage naturel
	Escalier désenfumé naturellement
	Zone répondant aux dispositions de type L et N
	Refuge temporaire PMR
	Système de sécurité incendie
	Poteau Incendie



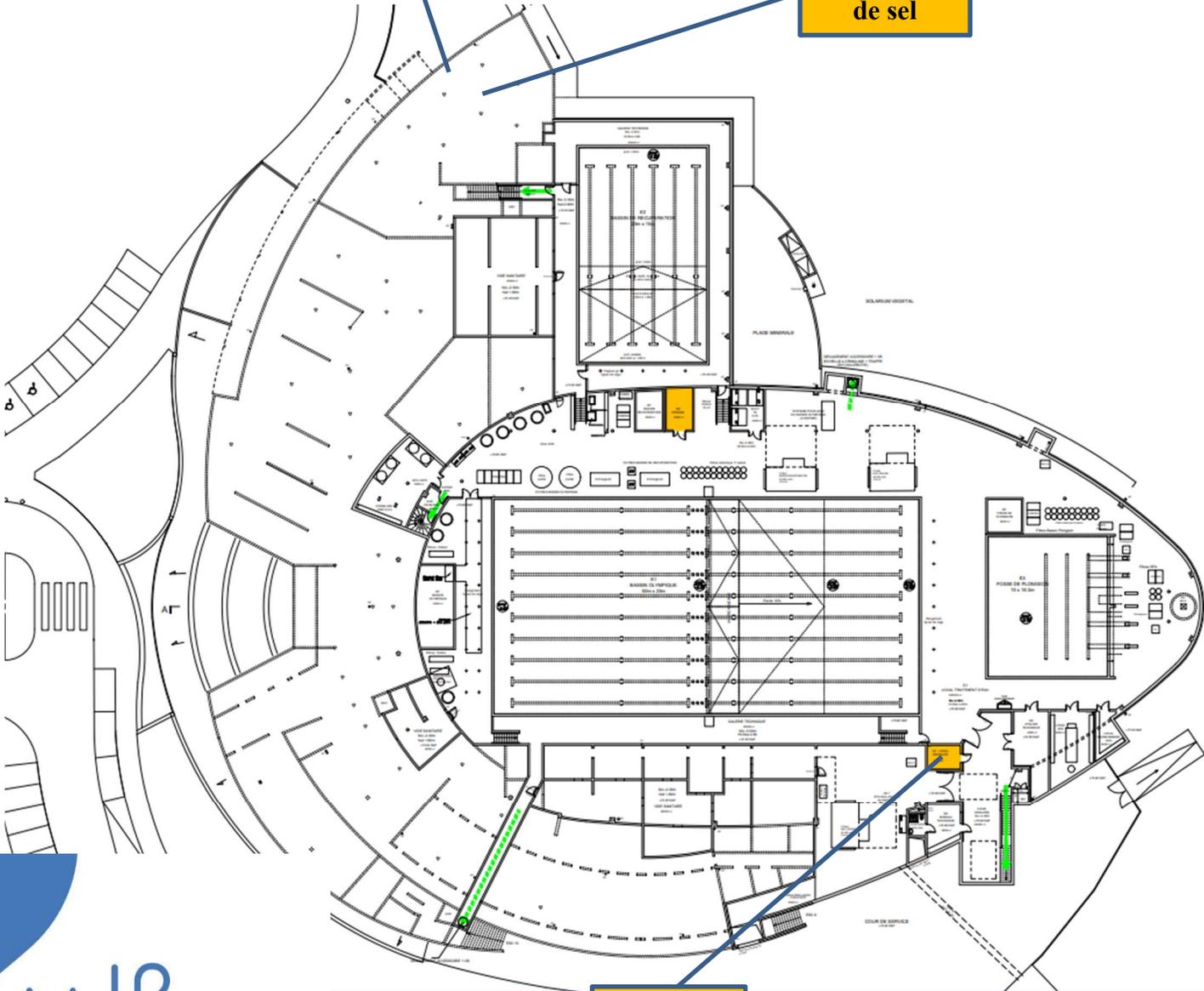
Communauté d'Agglomération VAL PARISIS  
CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL  
OLYMPIQUE TAVERNY / SAINT-LEU-LA-FORET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS		AGGLOMÉRATION	
271 Chemin Jules César 93200 BOULIGNY www.valparisis.com	110 Rue de Valenciennes 93200 BOULIGNY	10 Rue de Valenciennes 93200 BOULIGNY	10 Rue de Valenciennes 93200 BOULIGNY
10 Rue de Valenciennes 93200 BOULIGNY	10 Rue de Valenciennes 93200 BOULIGNY	10 Rue de Valenciennes 93200 BOULIGNY	10 Rue de Valenciennes 93200 BOULIGNY

SECURITE INCENDIE NIVEAU RDC											
PROJET	DATE	PROJETANT	ARCHITECTE	DATE	VERIFICATION	DATE	REVISION	DATE	REVISION	DATE	REVISION
PC	ING	PSI	PLN	R0	TZ	3-2	A				

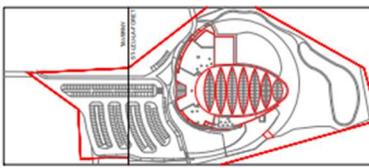
Stockage  
de sel

Electrolyse  
de sel



LEGENDE

- Issue de Secours
- Issue accessoire
- Accessibilité des secours
- Local risques importants
- Local risques moyens
- Désenfumage mécanique - air neuf naturel
- Désenfumage naturel
- Escalier désenfumé naturellement
- Zone répondant aux dispositions de type L et N
- Refuge temporaire PMR
- Poteau Incendie



Communauté d'Agglomération VAL PARISIS  
CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL  
OLYMPIQUE TAVERNY / SAINT-LEU-LA-FORÊT

<b>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS</b> 271 Chemin de la Cour 95000 BELLIGNY Tel: 03 30 20 24 41 www.valparisis.fr		<b>ARCHITECTE</b> M. BOUILLON Prof. des Chars	
<b>SECURITE INCENDIE</b> M. BOUILLON Prof. des Chars		<b>INGENIEUR TECHNIQUE</b> M. BOUILLON Prof. des Chars	
<b>SECURITE INCENDIE</b> M. BOUILLON Prof. des Chars		<b>SECURITE INCENDIE</b> M. BOUILLON Prof. des Chars	
<b>SECURITE INCENDIE</b> M. BOUILLON Prof. des Chars		<b>SECURITE INCENDIE</b> M. BOUILLON Prof. des Chars	

SECURITE INCENDIE  
NIVEAU S1

SCHEMAS	ISSU	PREPARE	AD-VEIGNE	DATE	DATE	DATE	DATE
PC	ING	PSI		PLN	SS	TZ	3-1

Local  
acide

## B. NATURE DE L'ETABLISSEMENT

### 1. Nature de l'établissement de bains

Piscine (couverte)  Solarium  Remise en forme  Balnéo

L'accès est-il payant   Non

### 2. Dimensions des équipements de baignades ou de natation

Secteurs	Longueur	Largeur	Profondeur	Fond	Surface	Couvert	Ouverture
Bassin de 50m	50 m	25 m	2m à 3 m		1250 m <sup>2</sup>	X	Permanente (hors fermetures techniques)
Bassin de 25m	25 m	15 m	0 à 1,80 m	Mobile	375 m <sup>2</sup>		
Bassin de plongeon	16,3 m	15 m	0 à 3,70 m	Mobile	245 m <sup>2</sup>		
Bassin de Balnéo			1,3 m		80 m <sup>2</sup>		

### 3. Conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite

L'établissement est équipé pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite grâce aux équipements suivants :

- Contrôle d'accès spécifique PMR
- Des cabines, toilettes et douches adaptées et réservées
- Un fauteuil roulant adapté au milieu humide
- Un système de mise à l'eau pour entrer dans les différents bassins.



### 3. Capacité d'accueil :

Capacité instantanée autorisée par espace :

Bassins	1250
Gradins fixes	500
Gradins amovibles	700
Espace Balnéothérapie	80
Espace Forme	115

Capacité instantanée autorisée totale :

Public	2645
Personnel	45
TOTAL	2690

Nombre total d'entrées pour l'année : Prévision de 300 000 environ

Fréquentation maximale par jour : Prévision de 4000 personnes

Fréquentation moyenne hivernale par jour : Prévision de 1000 personnes

Fréquentation moyenne estivale par jour : Prévision de 2000 personnes

Moments prévisibles de forte fréquentation :

- Dimanches matin, mercredis et samedi après-midi en période scolaire
- En période estivale, journées de forte chaleur
- Lors de compétitions organisées par les clubs et associations
- Journées promotionnelles (portes ouvertes,...)

#### 4. Fréquentation maximale instantanée :

Secteurs	Surface
Bassin de 50m	1250 m <sup>2</sup>
Bassin de 25m	375 m <sup>2</sup>
Bassin de plongeon	245 m <sup>2</sup>
Bassin de Balnéo	80 m <sup>2</sup>
<b>FMI Maître d'œuvre</b>	1950 m <sup>2</sup>
Cependant l'exploitant choisit de limiter la <b>FMI à 800 baigneurs.</b> Si un bassin doit être fermé la FMI baissera.	

## II. LE PERSONNEL EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE

### A. NOMBRE ET STATUT

#### 1. Personnel Permanent

Personnel	Nombre	ETP	Temps partiel
Chef de bassin	1	1	0
MNS	19	19	Vacataires
BNSSA	En remplacement de MNS si besoin		

Pour l'ouverture au public, la surveillance est composée au minimum de 3 agents (MNS et ou BNSSA) et lorsque tous les bassins sont ouverts, 5 personnels sont nécessaires. Ces derniers doivent être titulaires des diplômes définis par les articles D322-13 et A322-9 du Code du Sport. Lors de l'accroissement de la fréquentation, l'effectif pourra être renforcé par du personnel supplémentaire.

## **2. Personnel de surveillance et/ou d'enseignement nécessaire au fonctionnement de l'établissement**

Les MNS sont chargés de la surveillance, la sécurité et la prévention. Ils dispensent les cours, les activités et sont sous la responsabilité/l'autorité directe du chef de bassin puis du directeur adjoint et du directeur. Ils sont titulaires d'un diplôme leur conférant le titre de MNS et à jour de leurs recyclages CAEP MNS et PSE1. Déclarés en préfecture auprès de la S.D.J.E.S, leur carte professionnelle est affichée à la vue du public, sauf pour les titulaires de la fonction territoriale.

Les surveillants titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) sont chargés de la surveillance et sont déclarés en préfecture, auprès de la S.D.J.E.S.

L'ensemble de ces personnels peut être remplacé en cas d'absence par du personnel saisonnier, contractuel ou vacataire, titulaire d'un diplôme mentionné dans le code du sport, article A322.8 et déclaré en préfecture auprès de la S.D.J.E.S

Selon le planning, la période de l'année, les jours et heures de la journée, libre aux personnels qualifiés de se placer au meilleur endroit pour assurer une surveillance efficace et adaptée aux différents facteurs extérieurs (fréquentation, luminosité, club, groupe, ...)

## **3. Zones et secteurs de surveillance**

La surveillance sera constante, exclusive et attentive.

Les zones et secteurs de surveillance appellent la mobilité des surveillants. Cependant la possibilité des postes fixes est acceptée dans la mesure où la position choisie par le surveillant lui permet de superviser l'ensemble de la surface et du fond du plan d'eau et d'être au plus près des publics à priori les plus à risques.

De fait, la configuration et les conditions de l'environnement des zones de surveillance n'autorisent pas toujours un poste fixe permanent notamment dès que l'affluence du public augmente.

Une solution de bon compromis conseillée est de changer régulièrement de position toutes les 5 à 10 minutes (assis sur la chaise haute, debout au pied de la chaise, en déplacement sur le secteur, ...)

Le premier avantage de cette pratique est la lutte contre la baisse de la vigilance relative à une même position maintenue au-delà de 15 minutes. En effet, un tiers des critères pertinents de la surveillance n'est plus perçu au-delà de 30 minutes dans la même position eu même poste. Le deuxième avantage est l'ajustement permanent pour conserver la position optimale pour une surveillance efficace.

Zones	Secteurs
Zone 50m	Bassin de 50m
Zone 25m	Bassin de 25m
Zone plongeon	Bassin de plongeon
Zone Balnéo	Bassin de Balnéo

A minima 1 surveillant par zone ou secteur ouvert au public (Sauf zone 50m, 2 surveillants)

Surveillance renforcée en période de plus forte affluence

#### 4. Autres personnels pouvant être présents dans l'établissement

- Les enseignants des écoles primaires

Les enseignants du primaire ont la responsabilité de leurs élèves avant, pendant et après les séances de natation. **Ils doivent effectuer un comptage de leurs élèves durant la durée de la séance et veiller à ce qu'aucun élève ne quitte le groupe.**

Par convention, ils sont assistés des éducateurs sportifs MNS de l'**Agglomération du Val Parisis**, dans leur rôle pédagogique.

La surveillance des séances scolaires est assurée par les MNS ou BNSSA de l'établissement **clairement désignés avant le début de la séance et affectés à cette seule mission.**

- Les enseignants des établissements secondaires

Les enseignants du secondaire ont la responsabilité de leurs élèves avant, pendant et après les séances de natation.

Ils doivent veiller à la sécurité dans les vestiaires, sous les douches et sanitaires, autour et dans les bassins.

La surveillance des séances scolaires est assurée par les MNS ou BNSSA de l'établissement **clairement désignés avant le début de la séance et affectés à cette seule mission.**

- L'encadrement des centres de loisirs

Le responsable du groupe doit :

- Indiquer au personnel de surveillance l'effectif du groupe (enfants + accompagnateur).
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur.
- Contrôler et trier les nageurs et non nageurs (contrôle du personnel de surveillance)
- Se conformer aux observations du personnel de surveillance.

- L'encadrement des associations

Par convention, le président de l'association doit prendre connaissance du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S).

Il responsabilise son personnel d'encadrement et de surveillance, afin qu'il adopte une conduite efficace en cas d'accident.

Un responsable identifié doit être présent en début et pendant la séance. L'encadrement et la surveillance des séances s'effectuent conformément au Code du Sport et aux Règlements des Fédérations d'affiliation des différentes associations. Le président mettra tout en œuvre pour satisfaire à une obligation générale de sécurité imposée par l'article 1384 alinéa 1er du code civil et l'article L221-1 du code de la consommation.

La responsabilité des adhérents est à la charge de l'association.

- Le personnel de l'établissement

Tout le personnel en service est mobilisé lors d'un accident. Chaque agent est engagé, à son niveau, dans une procédure définie par les différents processus élaborés ci-après dans ce document.

## B. OBLIGATION DE SERVICE

### 1. Tâches annexes confiées au surveillant durant les heures de surveillance

Entretien de la piscine  Oui  Non

Vestiaires  Oui  Non

Main courante  Oui  Non

Traitement des eaux  Oui  Non

Soins 1<sup>er</sup> secours  Oui  Non

Autres (précisez) : Prévention, analyses d'eau et renseignement du carnet sanitaire.

### III. ORGANISATION DES SECOURS

#### A. EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE SECOURS, DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

##### **Infirmierie :**

- 1 pharmacie de premiers soins avec pansements, désinfectant, bande, sparadrap, coussin absorbant, sérum physiologique, compresses, ciseaux, pince à épiler, écharpe, gants.
- Une vérification quotidienne est réalisée par les M.N.S. qui complètent la fiche d'état. L'objectif est de surveiller et de contrôler le matériel pour que rien ne manque dans la pharmacie.
- 1 table de soin.
- 1 couverture de survie.
- 1 armoire à pharmacie.
- 1 bouteille d'oxygène + 1 en réserve

##### **Valise PS (premier secours) :**

- 1 poste mobile d'oxygène. (Avec BAVU + 3 masques tailles : nourrisson/enfant/adulte).
- 1 défibrillateur semi-automatique.
- 1 aspirateur de mucosité avec sondes.
- 1 pharmacie de premiers soins.
- 1 collier cervical ajustable.
- 1 couverture métallisée.

##### **Accueil, Vestiaire, Remise en forme et Balnéothérapie :**

###### Valise PS (premier secours)

- 1 poste mobile d'oxygène. (avec BAVU + 3 masques tailles : nourrisson/enfant/adulte).
- 1 défibrillateur semi-automatique.
- 1 aspirateur de mucosité avec sondes.
- 1 pharmacie de premiers soins.
- 1 collier cervical ajustable.
- 1 couverture métallisée.

##### **Salle cardio-muscu**

- DAE

##### **Matériel de sauvetage :**

- 1 plan dur
- Perches de sauvetage

### **Moyens d'alerte et d'évacuation :**

- 1 téléphone rouge situé dans l'infirmerie
- 1 sifflet pour les MNS de surveillance
- 1 micro pour évacuation d'urgence
- 1 radio UHF portatif
- 1 bouton coup de poing en cas d'incident

## **B. RESSOURCES HUMAINES**

En dehors des surveillants qualifiés, plusieurs personnes peuvent assister le MNS, telles que les hôtes(ses) d'accueil et le personnel d'entretien, les moniteurs forme, titulaires du PSC1.

Périodicité des exercices d'alarme : 2 fois par an.

Liste des partenaires associés à l'exercice : Pompiers et organismes de formations, associations, écoles, public, ...

## **C. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT / EVACUATION D'URGENCE**

1 – Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : Radio UHF portatif, sifflet, téléphone interne, ou alarme incendie

2 – Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à l'intervention sur les lieux d'accident : Les MNS et BNSSA présents sur le bassin

3 – Evacuation du bassin : Personnel MNS et BNSSA avec renfort de l'accueil, de l'entretien et des moniteurs forme.

4 – Signaux utilisés : Alarme incendie, micro, sifflet

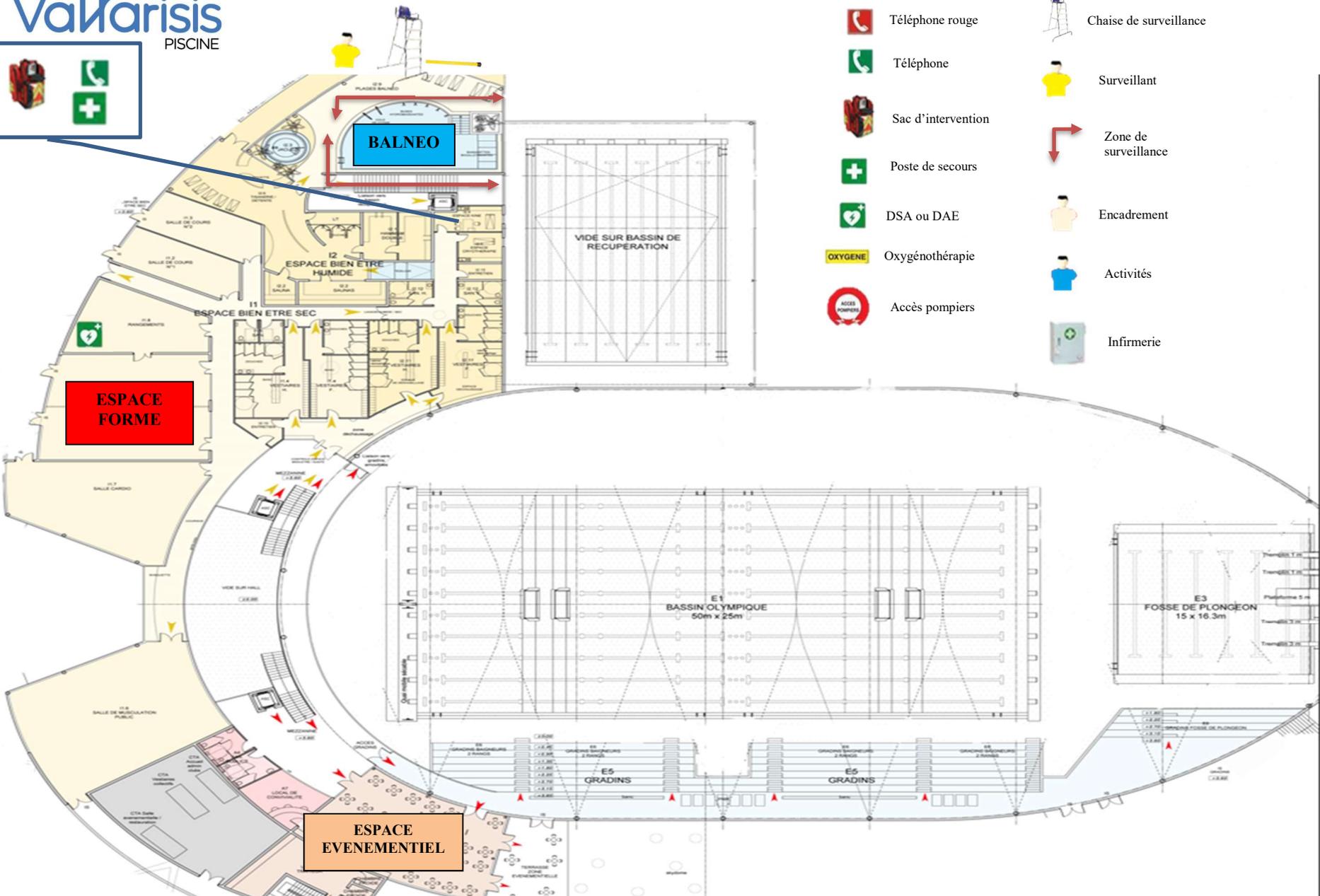
5 – Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : Personnels de l'établissement

6 – Personnel désigné pour les premiers secours : Personnels qualifiés

7 – Personnel désigné pour déclencher l'alerte : Personnels de l'établissement

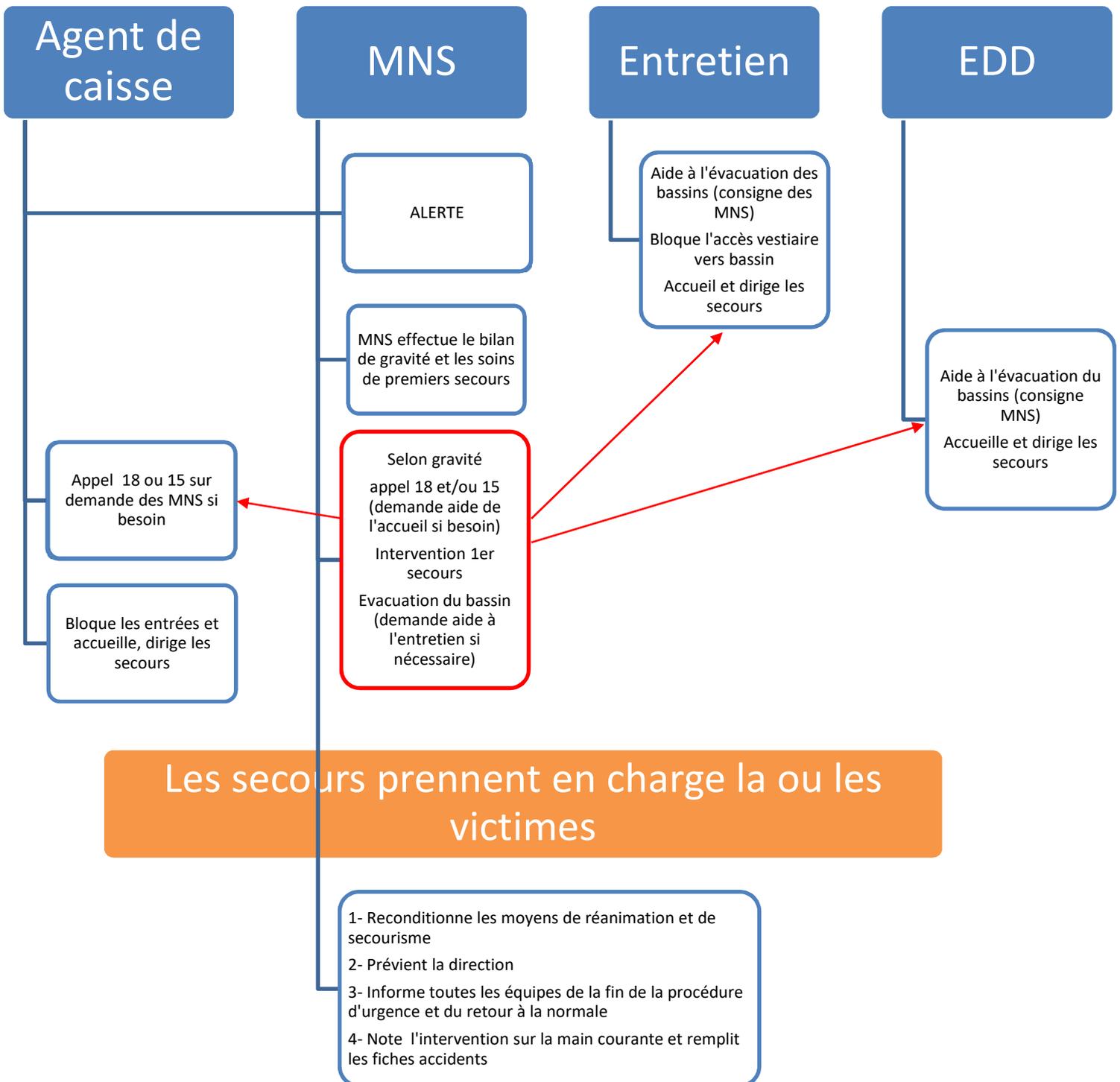


- Téléphone rouge
- Téléphone
- Sac d'intervention
- Poste de secours
- DSA ou DAE
- OXYGENE Oxygénothérapie
- Chaise de surveillance
- Surveillant
- Zone de surveillance
- Enseignement
- Activités
- Accès pompiers
- Infirmierie
- Risque électrique
- Perche de sauvetage



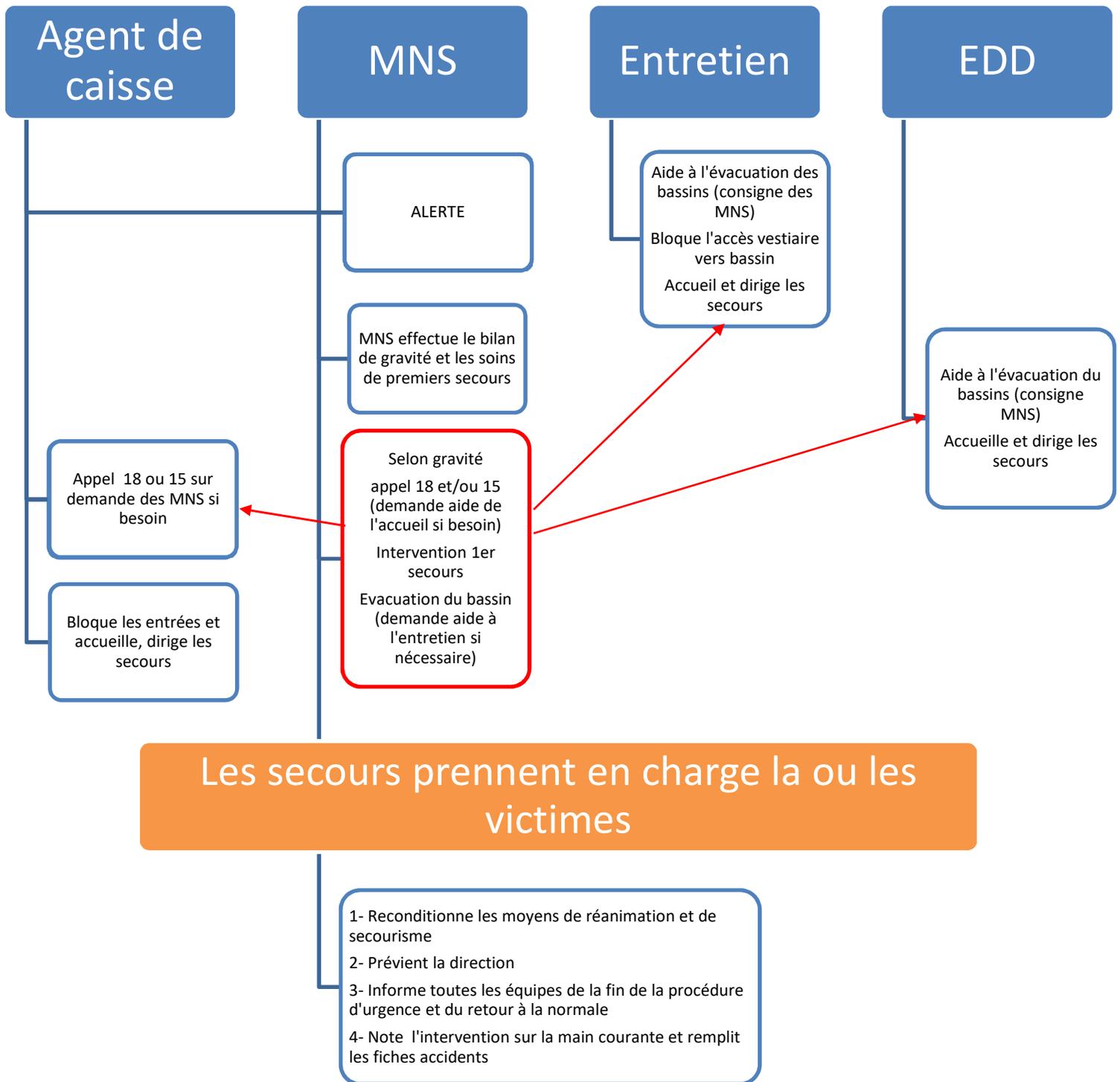
-  Téléphone rouge
-  Téléphone
-  Sac d'intervention
-  Poste de secours
-  DSA ou DAE
-  Oxygénothérapie
-  Accès pompiers
-  Chaise de surveillance
-  Surveillant
-  Zone de surveillance
-  Encadrement
-  Activités
-  Infirmerie

**BASSINS :  
ACCIDENT, MALAISE,  
NOYADE ...**

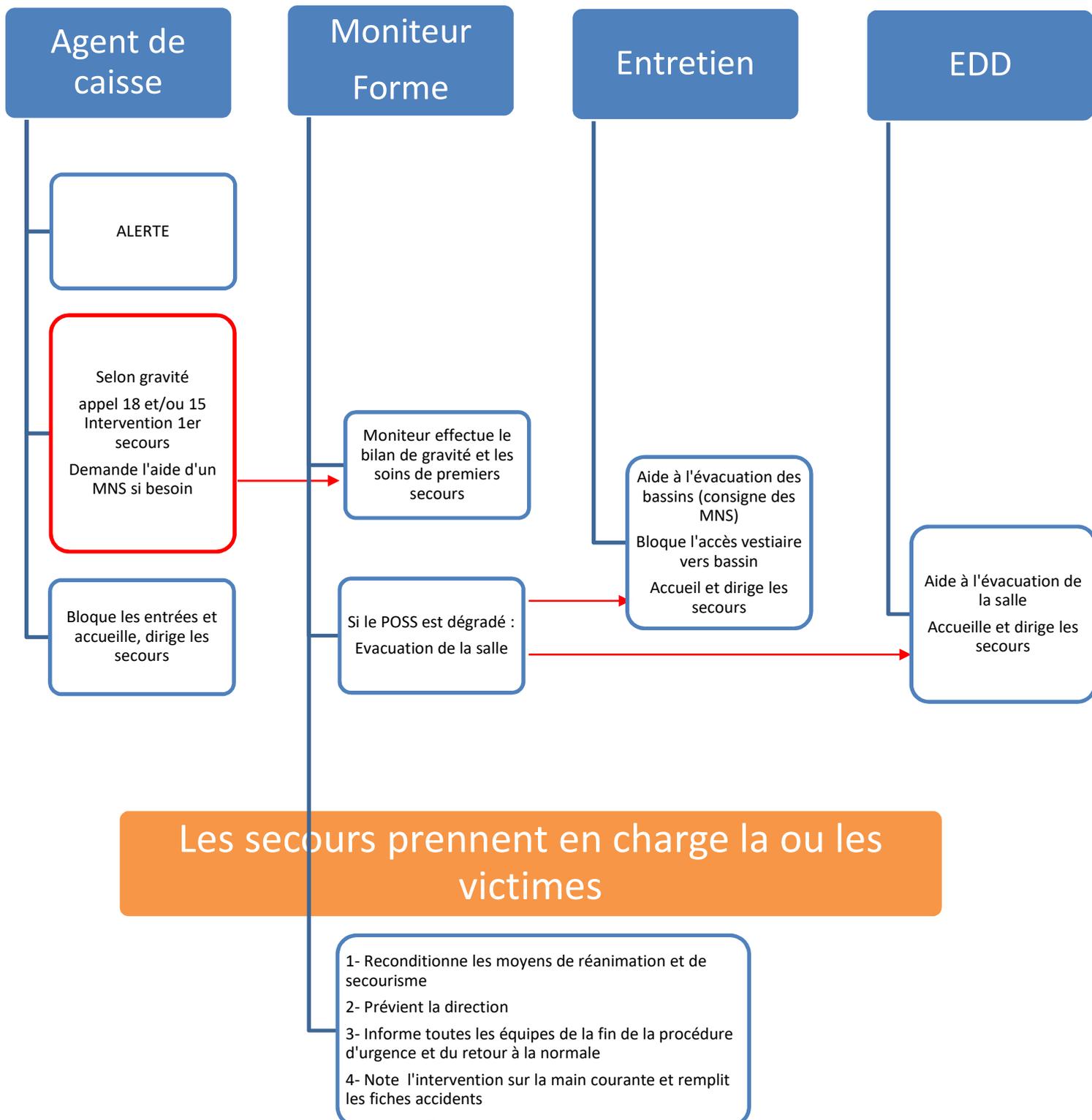


Les secours prennent en charge la ou les victimes

**BALNEOTHERAPIE :  
ACCIDENT, MALAISE,  
NOYADE ...**



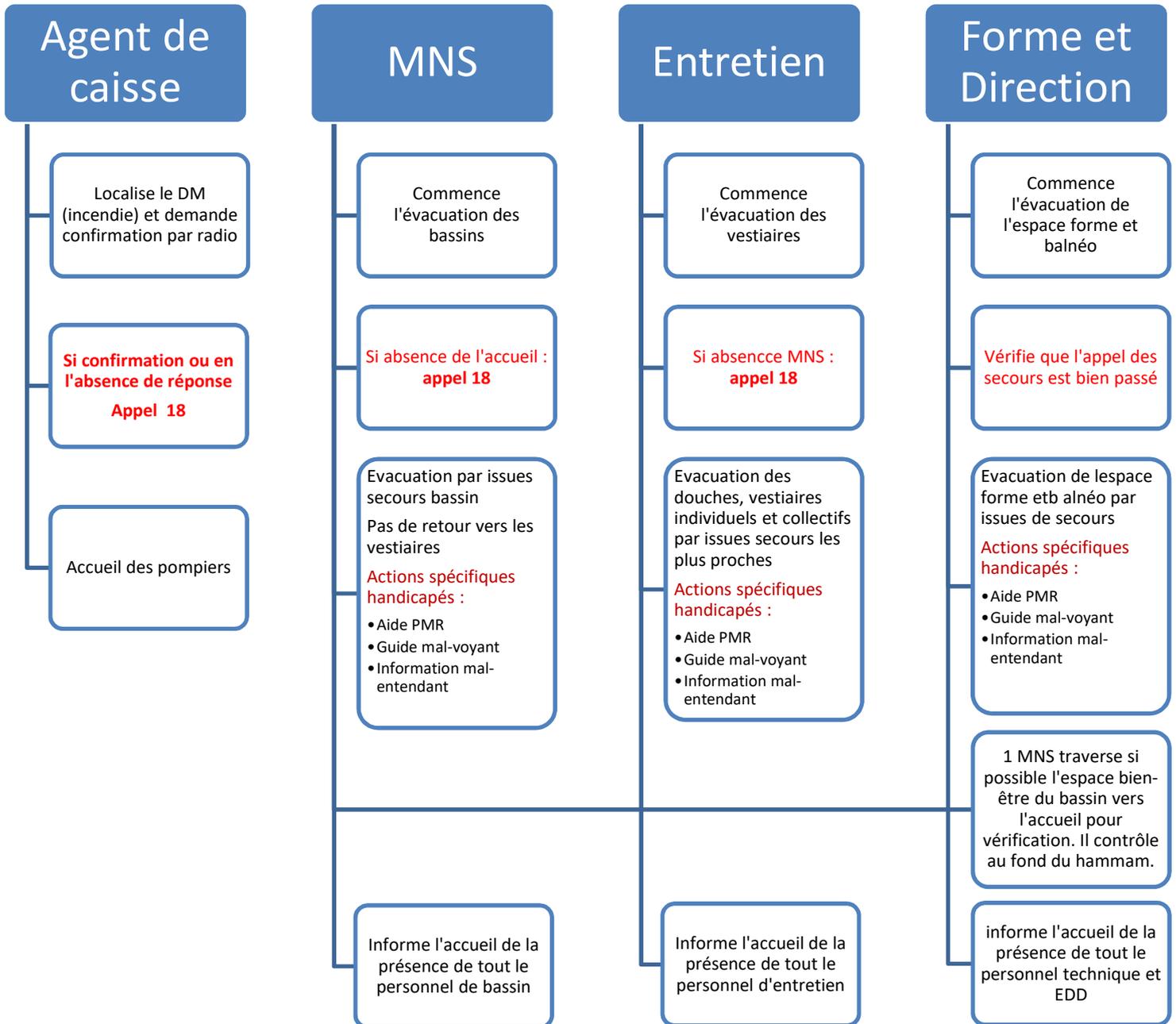
## ESPACE FORME : ACCIDENT, MALAISE



**ALARME  
INCENDIE**

&

**INCIDENT  
CHIMIQUE**



**Chaque équipe rejoint le point de raliement côté parking**

**Les secouristes délivrent les premiers secours**

# ANNEXES

## D. EN CAS D'EXCREMENTS OU DE VOMISSURE DANS UN DES BASSINS

- **Les sauveteurs ou les responsables** d'associations ou de sociétés privées, font évacuer les baigneurs du bassin.
- **Les sauveteurs ou les responsables** d'associations ou de sociétés privées, informent l'accueil.
- **L'agent d'entretien** retire la totalité des matières indésirables du bassin en évitant leurs diffusions.
- **L'agent qualifié** effectue une mesure de chlore actif (pH et DPD1 → tableau de correspondance → chlore actif) à proximité de l'incident.
- Prendre les mesures sanitaires selon le tableau ci-dessous et les consigner avec précision dans le carnet sanitaire.
- Effectuer la **réouverture du bassin après retour aux normes des différents paramètres.**

		CHLORE ACTIF (en fonction de DPD1 et pH)	
		0,4 mg/L < <sub>chlore actif</sub> <0,99 mg/L	1 mg/L < <sub>chlore actif</sub> < 1,40 mg/L
Excréments Solides	Petit Bassin	Sur-chloration 2 heures de contact	1 heure de contact
	Grand Bassin	Sur-chloration 2 heures de contact	1 heure de contact
Excréments Liquides ou Vomis	Petit Bassin	Sur-chloration 3 heures de contact	2 heures de contact
	Grand Bassin	Sur-chloration 3 heures de contact	2 heures de contact

## E. NUMEROS D'URGENCE

### Numéros d'urgences **Faire le 0**

- Samu : **15**
- Police : **17**
- Sapeurs-Pompiers : **18**
- Appel d'urgence européen par portable : **112**



- EDF : **09 726 750 95**
- Pollution des eaux : **Astreinte sous-traitant traitement de l'eau**
- Responsable d'établissement : Sébastien MAS : 01-...-...-

## F. MESSAGE D'ALERTE

### Message d'alerte

- **Bonjour, je m'appelle** : donner votre nom
- **Mon numéro de téléphone est le** :
- **Je travaille à** :       Aquaval- Centre aquatique Alice MILLIAT  
                                  Rue Théroigne de Méricourt  
                                  95150 TAVERNY
- **Il y a eu un accident** : donner
  - le nombre de victimes
  - sexe, âge (approximatif)
  - L'état apparent (blessure, saignement,...)
  - gestes effectués
- **Attendre les instructions des secours**
- **Demander si vous pouvez raccrocher**

## G. PROCEDURES D'ALERTE

### ➤ **Coups de sifflets intempestifs**

- Evacuation du ou des bassins. Suivre les consignes des maitres-nageurs

### ➤ **Alarme incendie**

- Evacuation immédiate de l'établissement. Suivre les consignes du personnel.

### ➤ **Coup de sifflet bref**

- Rappel à l'ordre

## H. DOCUMENT REMISE DU POSS

### Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'Aquaval-Centre Aquatique ALICE MILLIAT

Est remis aux équipes :

- Accueil ;
- Entretien ;
- Technique (Entreprise extérieure) ;
- Forme ;

Est remis en main propre à chaque surveillant : maître-nageur sauveteur, sauveteur aquatique, permanent, occasionnel et saisonnier.

Chaque agent signe pour attester qu'il prend possession du document « Plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'Aquaval – Centre Aquatique ALICE MILLIAT pour le connaître et pour le mettre en application.

NOM	PRÉNOM	FONCTION	OBERVATIONS	DATE	SIGNATURE

Les Directeurs et le chef de bassins s'engagent également à superviser la compréhension et l'application du POSS ainsi que les formations et les exercices périodiques de simulations d'accidents. Ils éclairent les agents non éducateurs sportifs sur la connaissance des conduites à tenir en cas d'incident ou d'accident et des mises à disposition nécessaires.

Selon l'importance des conséquences d'un accident, la non application des directives du POSS pourra être considérée par le Tribunal comme une faute pénale involontaire : maladresse, imprudence, inattention, négligence mais aussi comme une faute professionnelle aggravée ou non. Pour ce qui est d'un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi et les règlements, la simple inobservation du règlement suffit et de ce POSS à fortiori.

Le texte ci-dessus doit être lu par les agents avant de signer ci-dessous.

## I. REGLEMENT INTERIEUR